



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE EN QUALITE DE SCIENTIFIQUE

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et les ressortissants hors Union Européenne titulaires d'un visa dispensant de la demande de carte de séjour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

3 photographies d'identité : identiques, bien contrastées, tête nue, de face sur fond clair

Passport en cours de validité (copies des pages d'identité, de validité et de visa)

Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :

- ◆ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Dernier titre de séjour

En cas de changement de situation familiale :

- ◆ Extrait d'acte de naissance portant filiation
- ◆ Extrait d'acte de mariage

NB : Les actes d'état civil et documents en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

Justificatif de domicile

- ◆ Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, si manuscrite fournir le contrat de location, facture EDF, téléphone, eau, fournisseur accès internet...)
- ◆ Si hébergé par un tiers, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

Convention d'accueil

- ◆ Attestation de présence délivrée par l'établissement d'accueil
- ◆ En cas de nouvelle convention : Original signé par le chef de l'établissement d'accueil agréé et visée par la préfecture (l'original sera conservé par la préfecture)
- ◆ En cas de demande de carte de séjour pluriannuelle, attestation de l'organisme ayant établi la convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement supérieur prévues par la convention

Pour les doctorants

- ◆ Certificat de scolarité en doctorat (+ copie) et le contrat de travail (+ copie)
Cette disposition ne concerne pas les ressortissants algériens qui doivent être post-doctorants

Fiscalité

- ◆ Timbres « OMI » pour un montant total de 70 €